

Zone bleue : bien circuler, mieux stationner

Votre quartier passe en zone bleue afin de favoriser la fluidité du stationnement, désengorger les quartiers commerçants et les abords des gares ou encore régler le problème récurrent des voitures ventouses.

Si vous êtes riverain, vous pouvez bénéficier d'une vignette " **Stationnement résident** " gratuite, vous permettant de vous garer sans disque de stationnement (dans votre quartier uniquement).

Comment bénéficier du stationnement résidentiel gratuit ?

1. Être résident dans le périmètre situé en zone bleue (télécharger la liste des rues concernées ci-contre)
2. Faire la demande de vignette de résident (**une par foyer**)
3. Apposer la vignette sur le pare-brise à l'intérieur du véhicule

Où obtenir votre vignette ?

A l'accueil du Pôle Urbain muni des originaux des pièces suivantes :

1. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, factures gazs, électricité, téléphonie...) au nom du demandeur.
2. La carte grise du véhicule **au même nom et à la même adresse** que le justificatif de domicile.

La vignette est valable 1 an à compter de la date d'obtention. La date de fin de validité est inscrite au dos de la vignette. Pensez à la faire renouveler à temps pour ne pas être verbalisé en vous rendant simplement dans l'espace " [Vos Démarches](#) ". Un nouveau justificatif de moins de 3 mois vous sera demandé.

Tout changement de situation (déménagement y compris dans le même quartier, changement de véhicule) doit être signalé et faire l'objet si nécessaire d'une nouvelle demande.

Les verbalisations ne seront effectives qu'à partir du 1er septembre. Vous avez donc encore tout l'été pour obtenir vos disques et vignettes.

Attention : La vignette " Stationnement résident" ne vous permet pas de stationner en dehors de votre zone de résidence même dans les autres secteurs en zone bleue.

Il vous sera néanmoins possible de stationner gratuitement pendant 1h30 grâce au disque de stationnement disponible au Pôle urbain, à l'accueil du pôle administratif Paul-Eluard, au Pôle Tranquillité Publique, au Pôle Langevin.

À télécharger

[Zone bleue : Plaquette sur les objectifs du dispositif](#) (.pdf - 1.18 Mo)

[Listes des rues concernées par la zone bleue et donnant droit à une vignette résident](#) (.pdf - 67.75 Ko)

[Zone bleue - Mode d'emploi Quartier Centre ville Gare](#) (.pdf - 2.26 Mo)

[Zone bleue - Mode d'emploi Quartier Trèfles](#) (.pdf - 2.25 Mo)

Macaron Zone bleue

rgba(255,255,255,1)